



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 107324

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés financières rencontrées par de très nombreuses femmes divorcées ayant à charge la garde des enfants. Il apparaît, en effet, que bien souvent ces dernières ne bénéficient que de revenus modestes même lorsqu'elles travaillent et qu'elles doivent, en outre, faire face à l'ensemble des frais courants afin d'élever et d'éduquer les enfants. Par ailleurs et quand bien même, ces femmes perçoivent une pension alimentaire, leur situation financière reste bien souvent difficile voire précaire. Dans ces conditions, il lui demande s'il pourrait être envisagé que les pensions alimentaires ne soient pas incluses dans les sommes à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu. Cela permettrait, en effet, d'améliorer la situation de ces personnes.

Texte de la réponse

Le dispositif applicable en matière de pensions alimentaires servies au titre de l'entretien des enfants en cas de divorce vise à assurer un traitement fiscal équilibré pour chacun des ex-époux. Ainsi, le parent qui n'a pas la garde de l'enfant perd le bénéfice de la majoration de quotient familial attribuée à son foyer fiscal préalablement au divorce, mais est autorisé à déduire de son revenu imposable les sommes qu'il verse à titre de pension alimentaire. En revanche, le parent qui a la garde de l'enfant conserve le bénéfice de l'avantage de quotient familial, étant précisé que, s'il vit seul, le premier enfant à charge peut lui procurer une part entière supplémentaire au lieu d'une demi-part préalablement au divorce. En contrepartie, les pensions alimentaires qui lui sont versées sont normalement imposables sous déduction des abattements de 10 % et 20 % (jusqu'à l'imposition des revenus de 2005) dès lors qu'elles constituent un revenu supplémentaire qui concourt à la formation de son revenu imposable. L'exonération d'impôt sur le revenu des pensions alimentaires évoquée par l'auteur de la question ne peut donc être envisagée, car elle romprait l'équilibre du dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107324

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10748

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12463